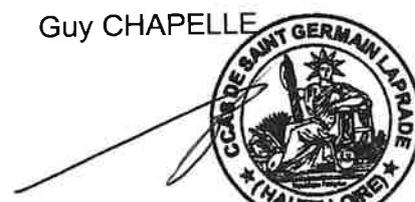


DELIBERATION N°004/2025
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 19 mars 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 19 mars 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 Quorum : 7 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES - Joseph PANDRAUD - Jean TEYSSONNEYRE</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (donne pouvoir à Odile DEFAY)</p> <p><u>Absents :</u></p> <p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : Jérôme RIVAT</p>
<p>Objet :</p> <p>Désignation d'un secrétaire de séance</p>	<p>Conformément aux dispositions du règlement intérieur du CCAS adopté le 6 septembre 2022, le conseil d'administration est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p>Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Désigne M. Michel DEMOURGUES pour remplir cette fonction. <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 8 avril 2025</p> <p>Le Président Guy CHAPELLE</p> <p>Le Secrétaire de séance Michel DEMOURGUES</p>   
<p><i>Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p> <p><i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- soit par un recours gracieux adressé au président,- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <p><i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.</i></p> <p style="text-align: center;">Transmis en Préfecture le 10 avril 2025 - Publié sur le site internet de la commune le 11 avril 2025</p>	

**DELIBERATION N°005/2025
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 19 mars 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 19 mars 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 12 Quorum : 7 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES - Joseph PANDRAUD - Jean TEYSSONNEYRE</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (donne pouvoir à Odile DEFAY)</p> <p><u>Absents :</u></p> <p>Messieurs : Jérôme RIVAT</p> <p>Michel DEMOURGUES est désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Objet :</p> <p>Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2025</p>	<p>VU le règlement intérieur du CCAS adopté le 6 septembre 2022,</p> <p>Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025 a été transmis sous forme dématérialisée.</p> <p>Aucune modification n'est sollicitée.</p> <p>Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 11 mars 2025. <p>À la suite de cette décision, le Président sollicitera le secrétaire de séance pour la signature du compte-rendu.</p> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 8 avril 2025</p> <p style="text-align: center;">Le Président Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">Le Secrétaire de séance Michel DEMOURGUES</p>  
<p><i>Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux Intéressés et publiée.</i></p> <p><i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- soit par un recours gracieux adressé au président,- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <p><i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.</i></p> <p>Transmis en Préfecture le 10. avril 2025 - Publié sur le site internet de la commune le 11. avril 2025</p>	

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
10 AVR. 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2025

Etaient présents :

Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES - Joseph PANDRAUD - Jean TEYSSONNEYRE
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames :

Messieurs :

Absents :

Mesdames :

Messieurs : Jérôme RIVAT

Le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

13 présents + 0 pouvoir : quorum atteint et 13 votants

Michel DEMOURGUES a été désigné comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance : 18h30

Présentation de l'ordre du jour :

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 10 décembre 2024 ;
- Débat d'Orientations Budgétaires 2025 ;
- Conférence AGIRC-ARRCO
- Compte-rendu annuel des mutuelles communales (bilan des adhésions)

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
10 AVR. 2025

➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Michel DEMOURGUES est proposé en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 10 décembre 2024**

Aucune modification n'est demandée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Débat d'Orientations Budgétaires 2025**

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de + 3 500 habitants. Il doit être organisé dans les 10 semaines qui précèdent l'examen du budget.

Malgré la baisse de population constatée au 1^{er} janvier 2025, passage en-dessous du seuil des 3 500 habitants au niveau de la population municipale, la population totale est supérieure (3 561 habitants). La commune demeure donc assujettie à l'obligation du DOB.

Son organisation doit permettre d'informer les élus et de favoriser la démocratie participative au sein des assemblées en facilitant la discussion sur les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Les échanges se sont appuyés sur la transmission, en amont de la séance, d'un rapport qui présente :

- les orientations budgétaires du futur exercice (évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes des deux sections, hypothèses retenues concernant l'évolution des concours financiers, de la fiscalité, de la tarification, des subventions et l'évolution des relations financières entre commune et EPCI),
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structuration et la gestion de la dette,
- les perspectives pour le budget primitif et les dépenses de personnel.

Une délibération doit être prise pour prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires. Ce dernier est à relater dans le procès-verbal de la séance du conseil d'administration. Le procès-verbal sera transmis au Président de la CAPEV, mis à disposition du public en mairie et le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) sera publié sur le site internet de la commune.

Le Projet de Rapport d'Orientation Budgétaire est présenté en **(Annexe 1)**.

○ **Conférence AGIRC-ARRCO**

L'AGIRC-ARRCO organise une conférence gratuite dont la thématique sera « Les clés pour rester en forme » mardi 17 juin 2025 de 14h à 16h au centre culturel de Saint-Germain-Laprade. Cette conférence sera animée par Eva ALMEIDA, médecin directeur du centre de prévention AGIRC-ARRCO de Clermont-Ferrand, spécialiste de la prévention santé. L'objectif est de mieux comprendre et de prévenir les effets du vieillissement (comment préserver son sommeil et sa mémoire, quelle alimentation privilégier, quelle activité physique pratiquer, pourquoi maintenir des liens sociaux).

Il faudra penser à publier l'affiche sur les différents supports de la commune et transmettre au club Les Genêts d'Or.

○ **Compte-rendu annuel des mutuelles communales (bilan des adhésions)**

Madame Betty PEYRET a présenté le bilan concernant les adhésions aux trois mutuelles en partenariat avec la commune :

- MUTUALIA : à répartition égale entre la permanence en mairie, le domicile, en agence et par mail ou téléphone, plus d'une quarantaine de devis ont été réalisés pour une vingtaine de contrats signés, soit une trentaine d'adhérents couverts dans la tranche d'âge de 65 à 80 ans ;
- AESIO PREVOYANCE : 33 adhésions sur les trois premiers niveaux des 6 garanties individuelles proposées pour une moyenne d'âge de 67 ans
- AXA : Sur 62 rendez-vous réalisés, 24 contrats ont été signés.

Les mutuelles ont été contentes de l'accueil qui leur a été réservé et de la communication réalisée. Ce premier bilan reste plutôt satisfaisant. Une communication locale et régulière reste cependant très importante pour que ces partenariats puissent s'étoffer et satisfaire le plus d'administrés.

Une rencontre est prévue lundi 7 avril à 14h avec M. DAILLOUX Sébastien pour échanger autour de l'offre « Ma Mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes » pour MILTIS.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

○ **Aide exceptionnelle** : une aide exceptionnelle sera accordée pour prendre en charge une partie des frais concernant le déplacement à l'OFPRA à Paris pour une demande de visa de réfugié. Cette aide vient en complément de celle attribuée par le Comité d'Aide aux Réfugiés.

○ **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Haute-Loire** : à l'occasion de son assemblée générale, le CIDFF Haute-Loire propose une journée d'étude sur le contrôle coercitif (mécanisme et impact sur les victimes adultes et enfants, rôle des professionnels) avec comme intervenante Andreea GRUEV-VINTILA. Cette journée se tiendra le mardi 1^{er} avril 2025 de 8h30 à 16h30 à la Maison Pour Tous de Brives Charensac. La participation est gratuite mais la réservation obligatoire avant le 15 mars.

○ **Banque alimentaire** : 13 foyers, soit environ une trentaine de personnes bénéficient de la banque alimentaire.

○ Une demande est faite dans le sens de savoir s'il serait possible d'organiser un achat groupé de fuel et de granulés.

Le prochain conseil d'administration est fixé au 1^{er} avril 2025 à 18h30.

FIN DE LA SEANCE : 19H30



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2025

Signatures :

Le Président
Guy CHAPELLE



Le secrétaire de séance
Michel DEMOURGUES



PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
10 AVR. 2025

DELIBERATION N°006/2025
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 19 mars 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 19 mars 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES - Joseph PANDRAUD - Jean TEYSSONNEYRE</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (donne pouvoir à Odile DEFAY)</p> <p><u>Absents :</u></p> <p>Messieurs : Jérôme RIVAT</p> <p>Michel DEMOURGUES est désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Approbation du compte de gestion 2024</p> <p style="text-align: center;"></p>	<p>VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 123-8,</p> <p>VU le règlement intérieur du CCAS adopté le 6 septembre 2022 ;</p> <p>VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;</p> <p>VU le compte de gestion 2024 du budget du CCAS ;</p> <p>VU le compte administratif 2024 du budget du CCAS ;</p> <p>CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du Comptable public et les écritures du compte administratif du Président ;</p> <p>Monsieur le Président informe le conseil d'administration que l'exécution des dépenses et des recettes du budget du CCAS relative à l'exercice 2024 a été réalisée par le Comptable public du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du CCAS.</p> <p>Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2024 du budget du CCAS dont les écritures sont conformes au compte administratif du CCAS pour le même exercice,- Dit que le compte de gestion visé n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,- Autorise le Président à certifier le compte de gestion 2024 du budget du CCAS.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 8 avril 2025

Le Président

Guy CHAPELLE

Le Secrétaire de séance

Michel DEMOURGUES



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- *soit par un recours gracieux adressé au président,*
- *soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 10 avril 2025 - Publié sur le site internet de la commune le 11 avril 2025

**DELIBERATION N°007/2025
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 19 mars 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 19 mars 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES - Joseph PANDRAUD - Jean TEYSSONNEYRE</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (donne pouvoir à Odile DEFAY)</p> <p><u>Absents :</u></p> <p>Messieurs : Jérôme RIVAT</p> <p>Michel DEMOURGUES est désigné secrétaire de séance.</p>																																																																																																																										
<p>Objet :</p> <p>Approbation du compte administratif 2024</p>	<p>VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 123-8,</p> <p>VU le règlement intérieur du CCAS adopté le 6 septembre 2022 ;</p> <p>VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;</p> <p>VU le compte administratif 2024 du budget du CCAS ;</p> <p>CONSIDERANT que Monsieur Guy CHAPELLE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Betty PEYRET, pour le vote du compte administratif ;</p> <p>Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Madame Betty PEYRET, doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Guy CHAPELLE, Président. Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ont été présentés et peuvent se résumer de la manière suivante :</p> <p align="center">Compte administratif 2024 - CCAS</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES</th> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ch 049</td> <td>Amortissements</td> <td>0,00 €</td> <td>Ch 040</td> <td>Amortissements</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ch 16</td> <td>Emprunts</td> <td>0,00 €</td> <td>Ch 024</td> <td>Ventes immobilières</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>*222</td> <td>FCVA</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>*208</td> <td>Excédent brut globalisé</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Sous-total</td> <td>0,00 €</td> <td></td> <td>Sous-total</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ch 20</td> <td>Immobilisations incorporelles</td> <td>0,00 €</td> <td>Ch 10</td> <td>Subventions d'équipement</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ch 204</td> <td>Subventions d'équipement affectées</td> <td>0,00 €</td> <td>Ch 16</td> <td>Emprunts</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ch 21</td> <td>Immobilisations corporelles</td> <td>0,00 €</td> <td>Ch 21</td> <td>Virement de la SF</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ch 23</td> <td>Immobilisations en cours</td> <td>0,00 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Sous-total</td> <td>0,00 €</td> <td></td> <td>Sous-total</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>TOTAL dépenses</td> <td>0,00 €</td> <td></td> <td>TOTAL recettes</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <th colspan="2">DEPENSES</th> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> <tr> <td>Ch 011</td> <td>Caractère général</td> <td>3 288,00 €</td> <td>Ch 70</td> <td>Ventes de produits</td> <td>1 775,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ch 012</td> <td>Personnel</td> <td>133,00 €</td> <td>Ch 010</td> <td>Atténuation de charges</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ch 014</td> <td>Atténuation de produits</td> <td>0,00 €</td> <td>Ch 73</td> <td>Impôts et taxes</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ch 65</td> <td>Aides sociales</td> <td>150,00 €</td> <td>Ch 74</td> <td>Dotations</td> <td>1 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ch 66</td> <td>Ch financières</td> <td>0,00 €</td> <td>Ch 75</td> <td>Produits divers</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ch 67</td> <td>Ch exceptionnelles</td> <td>0,00 €</td> <td>Ch 77</td> <td>Pôts exceptionnelles</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Ch 78</td> <td>Reprises sur dotations</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>TOTAL dépenses</td> <td>3 571,00 €</td> <td></td> <td>TOTAL recettes</td> <td>19 775,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Résultat de l'exercice 2024 (RF - DF) 633,97 € Résultat de fonctionnement reporté (excéd) 291,56 € Résultat de clôture de l'exercice 2024 925,53 €</p>	DEPENSES		RECETTES		Ch 049	Amortissements	0,00 €	Ch 040	Amortissements	0,00 €	Ch 16	Emprunts	0,00 €	Ch 024	Ventes immobilières	0,00 €				*222	FCVA	0,00 €				*208	Excédent brut globalisé	0,00 €		Sous-total	0,00 €		Sous-total	0,00 €	Ch 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	Ch 10	Subventions d'équipement	0,00 €	Ch 204	Subventions d'équipement affectées	0,00 €	Ch 16	Emprunts	0,00 €	Ch 21	Immobilisations corporelles	0,00 €	Ch 21	Virement de la SF	0,00 €	Ch 23	Immobilisations en cours	0,00 €					Sous-total	0,00 €		Sous-total	0,00 €		TOTAL dépenses	0,00 €		TOTAL recettes	0,00 €	DEPENSES		RECETTES		Ch 011	Caractère général	3 288,00 €	Ch 70	Ventes de produits	1 775,00 €	Ch 012	Personnel	133,00 €	Ch 010	Atténuation de charges	0,00 €	Ch 014	Atténuation de produits	0,00 €	Ch 73	Impôts et taxes	0,00 €	Ch 65	Aides sociales	150,00 €	Ch 74	Dotations	1 000,00 €	Ch 66	Ch financières	0,00 €	Ch 75	Produits divers	0,00 €	Ch 67	Ch exceptionnelles	0,00 €	Ch 77	Pôts exceptionnelles	0,00 €				Ch 78	Reprises sur dotations	0,00 €		TOTAL dépenses	3 571,00 €		TOTAL recettes	19 775,00 €
DEPENSES		RECETTES																																																																																																																									
Ch 049	Amortissements	0,00 €	Ch 040	Amortissements	0,00 €																																																																																																																						
Ch 16	Emprunts	0,00 €	Ch 024	Ventes immobilières	0,00 €																																																																																																																						
			*222	FCVA	0,00 €																																																																																																																						
			*208	Excédent brut globalisé	0,00 €																																																																																																																						
	Sous-total	0,00 €		Sous-total	0,00 €																																																																																																																						
Ch 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	Ch 10	Subventions d'équipement	0,00 €																																																																																																																						
Ch 204	Subventions d'équipement affectées	0,00 €	Ch 16	Emprunts	0,00 €																																																																																																																						
Ch 21	Immobilisations corporelles	0,00 €	Ch 21	Virement de la SF	0,00 €																																																																																																																						
Ch 23	Immobilisations en cours	0,00 €																																																																																																																									
	Sous-total	0,00 €		Sous-total	0,00 €																																																																																																																						
	TOTAL dépenses	0,00 €		TOTAL recettes	0,00 €																																																																																																																						
DEPENSES		RECETTES																																																																																																																									
Ch 011	Caractère général	3 288,00 €	Ch 70	Ventes de produits	1 775,00 €																																																																																																																						
Ch 012	Personnel	133,00 €	Ch 010	Atténuation de charges	0,00 €																																																																																																																						
Ch 014	Atténuation de produits	0,00 €	Ch 73	Impôts et taxes	0,00 €																																																																																																																						
Ch 65	Aides sociales	150,00 €	Ch 74	Dotations	1 000,00 €																																																																																																																						
Ch 66	Ch financières	0,00 €	Ch 75	Produits divers	0,00 €																																																																																																																						
Ch 67	Ch exceptionnelles	0,00 €	Ch 77	Pôts exceptionnelles	0,00 €																																																																																																																						
			Ch 78	Reprises sur dotations	0,00 €																																																																																																																						
	TOTAL dépenses	3 571,00 €		TOTAL recettes	19 775,00 €																																																																																																																						

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
10 AVR. 2025

Après la sortie de la salle du Président, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** les résultats de l'exercice 2024 du budget du CCAS,
- **Vote** le compte administratif 2024 du budget du CCAS.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 8 avril 2025

La Présidente

Betty PEYRET

Le Secrétaire de séance

Michel DEMOURGUES



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux adressé au président,
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 10 avril 2025 - Publié sur le site internet de la commune le 11 avril 2025

**DELIBERATION N°008/2025
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 19 mars 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 19 mars 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES - Joseph PANDRAUD - Jean TEYSSONNEYRE</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (donne pouvoir à Odile DEFAY)</p> <p><u>Absents :</u></p> <p>Messieurs : Jérôme RIVAT</p> <p>Michel DEMOURGUES est désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Affectation du résultat 2024</p>	<p>VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 123-8,</p> <p>VU la délibération du Conseil d'administration du 5 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,</p> <p>Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,</p> <p>VU le compte de gestion 2024 du budget du CCAS,</p> <p>VU la délibération 007-2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget du CCAS,</p> <p>CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,</p> <p>Après avoir examiné le compte administratif, le Président soumet l'affectation du résultat de fonctionnement du budget du CCAS de l'exercice 2024 comme suit :</p>

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER

10 AVR. 2025

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	633.97
B. Résultat antérieur reporté	291.56
C. Résultat à affecter	925.53
Solde d'exécution de la section investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	0.00
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
Besoin de financement F = D + E	0.00
AFFECTATION = C = G + H	925.53
G. Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00
H. Report en fonctionnement R 002	925.53
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget du CCAS, soit 925.53 €, en excédent de fonctionnement au R002 au budget primitif 2025.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 8 avril 2025

Le Président

Guy CHAPELLE

Le Secrétaire de séance

Michel DEMOURGUES



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux adressé au président,
 - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.*

Transmis en Préfecture le 10. avril 2025 - Publié sur le site internet de la commune le 11. avril 2025

DELIBERATION N°009/2025
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 19 mars 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 19 mars 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES - Joseph PANDRAUD - Jean TEYSSONNEYRE</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (donne pouvoir à Odile DEFAY)</p> <p><u>Absents :</u></p> <p>Messieurs : Jérôme RIVAT</p> <p>Michel DEMOURGUES est désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Vote du budget 2025</p>	<p>VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 123-8,</p> <p>VU le règlement intérieur du CCAS adopté le 6 septembre 2022,</p> <p>VU la délibération du Conseil d'administration du 5 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,</p> <p>Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,</p> <p>VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 11 mars 2025,</p> <p>VU la délibération 008-2025 du conseil d'administration du 1^{er} avril 2025 relative à l'affectation du résultat 2024 du budget du CCAS,</p> <p>Monsieur le Président rappelle que les grandes lignes du budget primitif 2025 du budget du CCAS ont été présentées dans la partie consacrée du Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été débattu lors du conseil d'administration du 11 mars 2025 et précise les points particuliers du projet de budget.</p> <p>Le budget primitif 2025 du CCAS s'équilibre de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- en fonctionnement à hauteur de 19 400.00 €- en investissement à hauteur de 00.00 €. <p>Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le budget primitif 2025 avec un vote par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.</p>

PREFECTURE
COURRIER
10 AVR. 2025

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2025 du budget du CCAS, d'un volume global de 19 400,00 €, soit 19 400.00 € en fonctionnement et 00.00 € en investissement avec un vote par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- **Autorise** Monsieur le Président à l'exécuter.

Le 8 avril 2025

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le Président
Guy CHAPELLE

Le Secrétaire de séance
Michel DEMOURGUES



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux adressé au président,
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 10. avril 2025 - Publié sur le site internet de la commune le 11. avril 2025

DELIBERATION N°010/2025
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 19 mars 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 19 mars 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 12 Quorum : 7 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES - Joseph PANDRAUD - Jean TEYSSONNEYRE</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (donne pouvoir à Odile DEFAY)</p> <p><u>Absents :</u></p> <p>Messieurs : Jérôme RIVAT</p> <p>Michel DEMOURGUES est désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Objet :</p> <p>Convention de partenariat avec l'association « Les Papillons »</p> 	<p>CONSIDERANT le besoin de mener des actions de lutte contre la maltraitance,</p> <p>CONSIDERANT la volonté de la commune de s'engager dans la lutte contre la violence intrafamiliale et les violences faites aux enfants,</p> <p>CONSIDERANT la présentation faite par les bénévoles de l'association « Les Papillons »,</p> <p>Le Président propose de déployer sur la commune, en lien avec le SIVOM de Fleuve en Vallées, le dispositif des boîtes aux lettres Papillons. Une telle initiative doit permettre aux enfants de libérer leur parole et de mettre des mots sur leurs maux.</p> <p>Afin d'adhérer à ce dispositif, la commune doit réfléchir au lieu d'implantation de la boîte aux lettres et désigner :</p> <ul style="list-style-type: none">- une personne référente qui assurera le lien entre la collectivité et l'association,- une personne ressource qui sera formée par l'association pour assurer la sensibilisation des enfants,- une personne en charge de la relève des courriers dans la boîte aux lettres deux fois par semaine. <p>La commune devra ensuite procéder à la signature de la convention de partenariat avec l'association Les Papillons.</p> <p>Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association « les Papillons » ainsi que tout document relevant de ce dispositif.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 8 avril 2025

Le Président

Guy CHAPELLE

Le Secrétaire de séance

Michel DEMOURGUES



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- *soit par un recours gracieux adressé au président,*
- *soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 10. avril 2025 - Publié sur le site internet de la commune le 11. avril 2025

**DELIBERATION N°011/2025
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 19 mars 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 19 mars 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 12 Quorum : 7 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES - Joseph PANDRAUD - Jean TEYSSONNEYRE</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (donne pouvoir à Odile DEFAY)</p> <p><u>Absents :</u></p> <p>Messieurs : Jérôme RIVAT</p> <p>Michel DEMOURGUES est désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Convention de partenariat Mutuelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Code de la Mutualité,</p> <p>CONSIDERANT que de plus en plus de personnes renoncent à leur couverture santé pour des raisons financières, notamment en raison des augmentations substantielles des cotisations des complémentaires santé,</p> <p>CONSIDERANT la proposition de la mutuelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de complémentaire santé,</p> <p>Le Président rappelle que trois assureurs, AESIO, AXA et MUTUALIA ont signé une convention de partenariat dans le cadre de la mutuelle communale. Il propose d'étoffer cette offre avec le dispositif « Mutuelle Régionale », en partenariat avec la mutuelle MILTIS.</p> <p>Ce dispositif s'adresse en priorité aux jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, artisans chômeurs, intérimaires, salariés en CDD, salariés à multi-employeurs, salariés en CDI à temps partiel et/ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer leur couverture maladie complémentaire.</p> <p>La commune jouera un rôle d'information par la promotion auprès des habitants au même titre que pour les autres organismes assureurs qui ont proposés des solutions négociées. La collectivité n'aura aucun lien financier avec ces derniers, ni avec les habitants qui adhèrent à une couverture santé.</p> <p>Une convention de partenariat sera donc signée entre le CCAS et la Mutuelle MILTIS pour une année renouvelable. Elle permettra de cadrer les engagements de chacune des parties.</p>

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
COURRIER
10 AVR. 2025

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'un partenariat entre la Commune et la mutuelle régionale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en partenariat avec la mutuelle MILTIS dans le but de faciliter l'accès des habitants de Saint-Germain-Laprade qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible ;
- **Approuve** l'accréditation de MILTIS comme organisme de mutuelle régionale pour la commune de Saint-Germain-Laprade étant entendu que la convention peut co-exister avec les trois conventions déjà signées dans le cadre de la mutuelle communale et permettre aux administrés de bénéficier d'une offre plus complète et plus large ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'organisme MILTIS, pour une durée d'un an renouvelable, et tous les documents y afférents ;
- **Autorise** la mise en place d'un plan d'information à destination des habitants.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 8 avril 2025

Le Président

Guy CHAPELLE

Le Secrétaire de séance

Michel DEMOURGUES



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux adressé au président,
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 10. avril 2025 - Publié sur le site internet de la commune le 11. avril 2025

**DELIBERATION N°012/2025
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

Date de convocation : 19 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 19 mars 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13
Quorum : 7
N'ayant pas pris part au vote : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Etaient présents :

Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA

Messieurs : - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES - Joseph PANDRAUD - Jean TEYSSONNEYRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Messieurs : Claude BRUYERE (donne pouvoir à Odile DEFAY)

Absents :

Messieurs : Jérôme RIVAT

Michel DEMOURGUES est désigné secrétaire de séance.

Objet :

Compte-rendu des décisions prises par le président

Depuis le conseil d'administration du 11 mars 2025, une décision a été prise au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil d'administration au président en vertu de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

DC-CCAS 001/2025 : Aide exceptionnelle pour la prise en charge des frais inhérents au déplacement à l'OFPRA d'une réfugiée ukrainienne habitant sur la commune

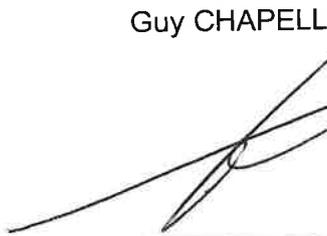
Le Conseil d'Administration prend acte des décisions prises par le président.



Fait à Saint-Germain-Laprade,
Le 8 avril 2025

Le Président
Guy CHAPELLE

Le Secrétaire de séance
Michel DEMOURGUES



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

soit par un recours gracieux adressé au président,

soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 10 avril 2025 - Publié sur le site internet de la commune le 11 avril 2025